

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 25 février 2019 - Date d'affichage : 25 février 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Mesdames Dominique BESSON, Mireille FOURNEL, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Yannick DUBOST.

EXCUSEES : Mesdames Martine MOCZYGEBA, Karine MOLLEN.

PUBLIC : 1 personne.

Madame Anne-Marie PIAT est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2019/003 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

Madame LARMIGNAT laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Gérard POUILLON, Premier Adjoint, et quitte la salle.

Mr POUILLON présente au conseil municipal le Compte Administratif 2018 de la commune, compte dressé par Mme LARMIGNAT, et le met au vote.

Le compte administratif communal 2018 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2018	- 498 425,16 €
Recettes 2018	+ 613 269,81 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 114 844,65 €
Report 2017	+ 112 476,15 €
Soit un excédent de clôture de :	227 320,80 €

Investissement

Dépenses 2018	- 223 827,25 €
Recettes 2018	+ 336 426,80 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 112 599,55 €
Report 2017	- 105 620,08 €
Soit un excédent de clôture de :	+ 6 979,47 €
Restes à réaliser :	dépenses : 46 610,00 €
	recettes : 3 610,00 €
	soit un solde négatif de 43 000,00 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Retour de Mme LARMIGNAT dans la salle de Conseil.

DCM N°2019/004 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2018 relatif au budget général, compte dressé par Madame Valérie MOUSSIERE, Trésorière Municipale, et qui, conformément au Compte Administratif, fait apparaître pour 2018 : un excédent de fonctionnement de 114 844,65 € et un excédent d'investissement de + 112 599,55 €,

conduisant aux résultats de clôture suivants :

section de fonctionnement : excédent de clôture de : **227 320,80 €**
section d'investissement : excédent de clôture de : **6 979,47 €**.

DCM N°2019/005 - BUDGET DE LA COMMUNE : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- vu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (+ **227 320,80 €**),
- vu le résultat d'investissement de l'exercice 2018 (+ **6 979,47 €**) et le solde des restes à réaliser en investissement (- **43 000,00 €**) qui laissent donc un besoin de financement dans cette section de **36 020,53 €**,

- décide d'affecter au compte de réserves (compte 1068), la somme de **36 020,53 €**,

Le solde disponible (**191 300,27 €**) sera inscrit, sur le budget primitif 2019, au compte 002 de la section d'exploitation "excédent antérieur reporté".

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2019

Le conseil municipal, après examen des différentes demandes formulées pour 2019, attribue les subventions suivantes :

(Enveloppe de subventions votée pour 2019 : 4.000 Euros)

CCAS OUCHES	1.000 €
SOU DES ECOLES DE OUCHES	700 €
COOPERATIVE SCOLAIRE : dotation annuelle de 6€ par enfant (x113)	678 €
CENTRE LEON BERARD	100 €
A.D.A.P.E.I. Roanne	200 €
Les Restos du Cœur de la Loire	100 €
Les Mousquetaires de la Nuit	100 €
Dr Clown association	100 €
ARRAVEM (association d'aide aux victimes)	100 €
La Maison de Jonathan (résidence des familles d'hospitalisés au CHU de St Etienne)	100 €
LYSEVEIL-1A (matériel technique médical pour le service d'oncologie du CHU de Roanne)	100 €

Quant aux demandes formulées par les centres de formation de la région roannaise pour les élèves de Ouches qu'ils accueillent, le Conseil Municipal fixe à 50 € par jeune, la subvention annuelle attribuée à ces écoles. Ainsi :

M.F.R. de VOUGY : subvention pour 1 élève	50 €
M.F.R. de ST GERMAIN LESPINASSE : subvention pour 4 élèves	200 €
CFA BTP LOIRE : subvention pour 1 apprenti	50 €
Lycée Agricole Privé E. Gautier - Ressins : 1 élève	50 €

Le montant total distribué sur le budget 2019 est de **3.628 €**

DCM N°2019/006 - RENOVATION DU LOGEMENT, 1, RUE DES ECOLES - MODIFICATION DE TOITURE : dépôt de la déclaration préalable

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a confirmé la réalisation en 2019 des travaux de rénovation du logement communal situé au premier étage de la mairie, 1, Rue des Ecoles ; le projet comprend une modification de toiture (création de vélux) et doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à déposer cette déclaration.

DCM N°2019/007 - RENOVATION DU LOGEMENT, 1, RUE DES ECOLES : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

Madame le Maire présente à l'assemblée le Dossier de Consultation des Entreprises en vue des travaux de rénovation du logement communal situé au premier étage de la mairie, 1, Rue des Ecoles.

Ce dossier a été préparé par Véronique ALMARCHA Architecte EURL.

Les marchés correspondant aux 10 lots, seront passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics. La procédure est une procédure ouverte où toutes les entreprises peuvent remettre une offre.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € HT doivent être passés par voie dématérialisée. Cela recouvre : la mise à disposition des documents de consultation, la transmission des candidatures et des offres, tous les échanges avec les entreprises (questions/réponses) ainsi que les notifications des décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'APPROUVER** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à lancer la consultation.

DCM N°2019/008 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois modifié par délibération du Conseil Municipal n°2017/043 en date du 13 novembre 2017,

Considérant les possibilités d'avancement de grade d'un agent actuellement adjoint technique,

Vu les dates des prochaines sessions du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion (20 mars 2019), et de la Commission Administrative Paritaire (3 avril 2019) qui doit statuer sur les propositions d'avancement de grade,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (35 h hebdomadaires) à compter du 1er avril 2019

L'emploi d'Adjoint Technique à temps complet devenu vacant, est maintenu en prévision du recrutement d'un nouvel agent au 9 mai 2019 (date de fin d'un contrat d'avenir).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2019, de la manière suivante :

création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet (35 h hebdomadaires).

- impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

La liste des emplois est la suivante à compter du 1^{er} avril 2019 :

service administratif :

1 poste de secrétaire de mairie à temps complet (35 heures)

service social :

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps complet (35 heures)

1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps non complet (25 heures 30)

service technique :

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures) (*poste non pourvu*)

4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :
3 à temps complet et 1 à temps non complet (28 heures 30)

2 postes d'adjoint technique territorial :
1 à temps complet (35 heures) et 1 à temps non complet (16 heures)

1 poste d'agent technique à temps complet dans le cadre d'un "emploi d'avenir" (jusqu'au 8 mai 2019).

QUESTIONS DIVERSES

* **Règlement Général pour la Protection des Données** : le RGPD est entré en vigueur le 25 mars 2018, et toutes les entreprises ou collectivités doivent s'y confirmer.

Devant la complexité de cette question, une offre mutualisée pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données pourrait être proposée par Roannais Agglomération, moyennant une participation financière de 1 € par habitant. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

* **Elections européennes du 26 mai 2019** : un tour de rôle est fixé pour la tenue du bureau de vote qui fermera à 18 h :

8h00 - 10h00 : K. MOLLEN, Y. CHAMBOST, D. BESSON
10h00 - 12h00 : M. MOCZYGEB, M. DESNOYER, M. JEUNE
12h00 - 14h00 : M. FOURNEL, R. BERAUD, D. BLANCHARD,
14h00 - 16h00 : A.M. PIAT, P. MARTIN, Y. DUBOST
16h00 - 18h00 : A. LARMIGNAT, T. LAFOND, G. POUILLON.

* **Commission des Finances** : elle se réunira samedi 30 mars 2019 à 8 heures pour la préparation du Budget Primitif.

* **Commission des bâtiments** : elle se réunira lundi 15 avril 2019 à 14 heures pour l'ouverture des offres relatives aux travaux de rénovation du logement communal.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu **lundi 8 avril 2019 à 20 heures**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 mars 2019."



**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**